
Adresse des administrateurs du district de Limoges félicitant la Convention sur ses travaux et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Limoges félicitant la Convention sur ses travaux et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 153;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41391_t1_0153_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Les administrateurs du district de Limoges, en applaudissant aux travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des administrateurs du district de Limoges (2) :

Les administrateurs du district de Limoges, aux citoyens représentants.

« Limoges, le 4^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens,

« A l'extérieur les despotes coalisés nous faisaient une guerre cruelle; dans l'intérieur l'hydre fédéraliste voulait élever ses sept têtes orgueilleuses sur les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, de Rhône-et-Loire, de l'Eure, du Calvados, de la Seine-Inférieure et de la Gironde. Dans l'intérieur encore, l'accapareur, le magasinier, l'homme à argent, tous ces vampires accoutumés à s'engraisser de la misère du peuple, étaient parvenus à porter les denrées de première nécessité à un prix auquel ne pouvait atteindre le laborieux et vertueux sans-culotte. Vous avez rendu les décrets contre les accapareurs, le *maximum* des denrées a paru; le peuple vous a proclamé ses bienfaiteurs. La superbe Lyon a été affranchie, le glaive vengeur est suspendu sur la tête de la criminelle Toulon, l'hydre du fédéralisme est étouffée. L'armée du Nord, animée par les représentants de la nation et conduite par un sans-culotte a continué à bien mériter de la patrie. La veuve du tyran, première cause de nos maux, n'existe plus.

« Poursuivez votre carrière, illustres représentants, ne la quittez qu'après avoir donné la paix à la République française, qu'après avoir assuré le bonheur de la France régénérée et montré aux nations étonnées de quel prix est la conquête de la liberté, que le feu sacré qu'elle inspire dévore tout ce qui lui est étranger et que rien ne peut résister à son action puissante.

« AUVRAY; Joseph ESTIER, *procureur syndic*;
BOYSSE; CHATENET, PONCET, *président*;
MÉAT, *secrétaire*; DAVIS fils. »

Le procureur syndic du district de Lodève fait part à la Convention que le citoyen Charles Lecointe, ancien capitaine, résidant à Canet, renonce, en faveur de la nation, à une rente de 300 livres, dont il avait été gratifié, et qu'oubliant ses années, ses infirmités et ses blessures, il s'est engagé de montrer gratuitement à ses jeunes concitoyens les exercices militaires, pour en faire des héros.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Lodève (1) :

Le procureur syndic du district de Lodève, au Président de la Convention nationale.

« Lodève, le 30 du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Charles Lecointe, ancien capitaine d'infanterie, résidant dans la commune de Canet, au présent district, m'a chargé d'offrir à la Convention nationale l'hommage de son entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité, et sa démission d'une pension de 300 livres dont le despotisme l'avait gratifié. Ce n'est pas tout, ce généreux citoyen, oubliant ses blessures, ses années et ses infirmités, s'est voué à montrer gratuitement l'exercice aux jeunes gens de sa commune; il veut employer, dit-il, les restes d'une vie laborieuse et pénible à former des héros pour remplacer ceux qui ont succombé sous le fer des ennemis de la patrie.

« Citoyen Président, n'en doutez pas, l'énergie et le républicanisme qui se manifestent jusque dans les communes les plus éloignées du siège de la Convention nationale, sont l'effet de ses lois révolutionnaires. Le peuple qui ne se trompe jamais lorsqu'il n'est pas influencé, le peuple voit et reconnaît vos bienfaits. C'est vous, législateurs républicains, qui en frappant et terrassant tous les monstres conjurés contre lui, avez assuré son bonheur. Soyez assurés de ses bénédictions éternelles, mais achevez l'œuvre de la régénération politique de l'univers, et ne quittez vos chaises curules qu'après avoir fermé les portes du temple de Janus.

« AVELAN. »

Suit la lettre du citoyen Charles Lecointe au procureur syndic du district de Lodève (2) :

« Je soussigné, prie le citoyen Avelan, procureur syndic du district de Lodève, de vouloir bien être auprès de la Convention nationale l'organe de mon entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité, et de lui faire agréer la démission volontaire que je fais en faveur de la nation, d'une pension de 300 livres dont j'avais été gratifié après la réforme du régiment de l'Île-de-France en 1762, dont 21 ans en qualité de capitaine. Mon âge et mes infirmités m'empêchent de lui porter le secours de mes bras; mais mon existence étant vouée au secours de ma patrie et au triomphe de la République une et indivisible, je m'offre à exercer gratuitement les jeunes gens de ma commune au métier des armes; mes deux neveux, l'un maréchal de camp, et l'autre lieutenant-colonel du régiment de Médoc; le premier mort en combattant, et l'autre un bras emporté à l'armée de Nice en soutenant notre sainte liberté. Et moi j'emploierai le reste d'une vie laborieuse et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 265.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 265.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(2) *Ibid.*